

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

André BOUZIGUES qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Annick VERITE, Hervé ACCART.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Sylvie GOZET est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- B1 - Admission en non-valeur
- B2 - Emploi saisonnier administratif
- B3 - Groupement de commande pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles
- B4 - Information - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie d'Arras Banlieue nous indique qu'il convient d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants par décision de la banque de France :

- recette cantine = 146.96 € sur 2017 titre 166

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de la somme de 146.96 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission ;
- d'émettre un mandat à l'article 6542 du budget communal.

B2 - CREATION EMPLOI SAISONNIER ADMINISTRATIF

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le changement des logiciels RH-Paie et Finances, à compter du 1^{er} janvier 2018, les agents municipaux ont participé à de nombreuses formations ayant entraîné du retour dans les tâches quotidiennes, il convient de prévoir un éventuel renfort humain au sein de ces services pour la période courant de fin 2017 et février 2018.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi saisonnier pour 1 adjoint administratif, non titulaire à temps complet ;**
- **de rémunérer cet agent au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint administratif ;**
- **de recruter cet agent pour la période de décembre 2017 à fin Février 2018, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

B3 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES

Le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de la ville d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser l'acquisition de matériel informatique pour les différents services des mairies et l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles.

Ces villes veulent, à travers le numérique, poursuivre leur engagement pour la réussite éducative de tous les enfants dans les écoles mais aussi d'améliorer le service à l'utilisateur, simplifier et clarifier les actions des villes, rendre accessibles les politiques municipales (portail famille interactif, amélioration du débit internet dans les écoles...) et optimiser le travail des services municipaux.

Leur souhait est de garantir l'égalité et l'accessibilité au service public pour tous et de rendre un service public de qualité à un coût maîtrisé, notamment par le numérique dans les services municipaux et à l'école.

Les prestations sont réparties comme suit :

Lot 1 : matériels et composants informatiques : fourniture de matériel informatique comme des ordinateurs fixes et portables, tablettes, périphériques (clavier, souris), disques durs, cartes réseau, mémoires, écrans, câbles divers...

Lot 2 : Equipements numériques pour l'éducation : tablettes, classes mobiles, VPI, TBI, dalles numériques... avec solution technique de filtrage pour l'accès internet afin de protéger les jeunes utilisateurs au contenu d'internet.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification des marchés, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Certaines communes ne pourront être concernées que par 1 ou 2 lots.

Les marchés seront conclus pour une durée d'1 an, reconductibles tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

L'estimation des besoins de l'ensemble du groupement s'élève à 465 566.67 € HT (558 680 € TTC).

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera initiée sous la forme d'appels d'offres ouverts européen en application des articles 25-I, 66, 67 et 68 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les autres villes ont délibéré ou délibéreront afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le choix de ne participer que sur le groupement de commande du Lot 2 : Equipements numériques pour l'éducation ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de la ville d'Arras, pour les équipements numériques pour les écoles (Lot 2),

- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;

- de désigner Laurent CARON comme représentant titulaire et Carole ROUX comme représentant suppléant de la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ZONE D'INTERVENTION FONCIERE Déclarations d'aliéner transmises à la Communauté Urbaine d'Arras</p> |
|--|

Propriété de M. Jorge SALDANHA RAIMUNDO, 217 Route de Lens, cadastrée AD 471, d'une superficie totale de 255 m².

Propriété de M. DELERUE Romain, 66 Route Nationale, cadastrée AH 53, d'une superficie totale de 124 m².

Propriété M. Jean-Claude KLEIN et Madame Martine OUDART, 27 Route Nationale, cadastré AE 27, d'une superficie totale de 995 m².

Propriété de SAS LOXAM représentée par Stéphane HENON, Chemin des Filatiers, cadastrée AD 289, 291, 293, d'une superficie totale de 3014 m².

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, Impasse Jean Jaurès, place de la République, Rue Corot, cadastrée AL 627, 629, 630, 632, 634, 635, 637, 652, d'une superficie totale de 1399 m²

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, Impasse Jean Jaurès et place de la République, cadastrée AL 626,631, 633, 640, 641, 642, 643, d'une superficie totale de 3288 m²

Propriété de la SCI du 31 chemin d'Ecurie représentée par M. François DUGAVE et Mme Stéphanie HENNEBOIS, 31 Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 457 d'une superficie totale de 931 m².

Propriété des Consorts CIAN, 8 les Prairies, cadastrée AK 58 d'une superficie totale de 379 m².

Propriété de M. SISLEY et Madame SPURR, 30 Avenue Winston Churchill, cadastrée AI 183 et 190 d'une superficie totale de 2463 m²

La séance est levée à 19 heures 30